



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

4 mars 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 4 mars 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière adjointe Mme Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Denis Desnoyers au poste de préposé à la salle de quilles

6.2 Embauche de Saona Poitras au poste de coordonnatrice du camp de jour

6.3 Mise à jour de la Politique de reconnaissance du personnel

053-03-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Autorisation à signer un contrat d'établissement d'une emphytéose sur le lot 5 587 794
- 7.2 Libération partielle d'une garantie d'exécution pour le Développement du Jardin - Phase 10
- 7.3 Versement d'une aide à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge suivant la survenance d'un sinistre (25 000 \$)
- 7.4 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Salvatoré Alimentation inc.)
- 7.5 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Farzo Pizza)
- 7.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes
- 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RMU-2021-04 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 7.9 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville
- 7.10 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$
- 7.11 Dépôt du plan de formation concernant la protection des renseignements personnels pour l'année 2024

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 70, rue du Lac-André (lot 4 011 377)
a) Présentation b) Consultation c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 243, route Grand-Capsa (lot 5 521 732)
a) Présentation b) Consultation c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 576, route Grand-Capsa (lot 3 976 052)
a) Présentation b) Consultation c) Décision
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 56, rue du Collège



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

(lot 3 828 195)

- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)
- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 245 à 249, rue Dupont (lot 4 011 085)
- 9.8 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 20, rue de la Fabrique (lot 5 587 794)
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 24, route de la Pinière (lots 6 283 886 et 6 283 889)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 4 à 6, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 069)
- 9.11 Avis de motion du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions
- 9.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions
- 9.13 Adoption du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin d'ajouter un plan particulier d'urbanisme concernant l'ensemble historique de Pont-Rouge
- 9.14 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang du Brûlé (lot 4 009 494)

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de compteurs d'eau et d'un système de relève à distance
- 10.2 Adjudication d'un contrat à Construction et Pavage Portneuf Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa (7 325 570,12 \$)
- 10.3 Adjudication d'un contrat à Arpo Groupe-conseil (Consultants FPL Inc.) suivant l'appel d'offres VPR-2024-02 – Surveillance de chantier pour les projets de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa (116 872,09 \$)
- 10.4 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Consultation GeoTex inc. (79 447,73 \$)
- 10.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.6 Adoption du Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau
- 10.7 Adoption du Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles
- 10.8 Dépôt du bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
 - 11.1 Aucun
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
 - 12.3 Liste des comptes à approuver (2 559 622,15 \$)
- 13. Questions du public - 2^e période**
- 14. Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

054-03-2024



No de résolution
ou annotation

055-03-2024

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Embauche de Denis Desnoyers au poste de préposé à la salle de quilles

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé(e) à la salle de quilles est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Denis Desnoyers a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Denis Desnoyers, et ce, à compter du 2 février 2024;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Denis Desnoyers à titre de préposé à la salle de quilles selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Denis Desnoyers à compter du 2 février 2024.

ADOPTÉE.

056-03-2024

6.2 Embauche de Saona Poitras au poste de coordonnatrice du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice du camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Saona Poitras a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Saona Poitras, et ce, à compter du 8 février 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Saona Poitras à titre de coordonnatrice du camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Saona Poitras à compter du 8 février 2024.

ADOPTÉE.

057-03-2024

6.3 Mise à jour de la Politique de reconnaissance du personnel

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance du personnel doit être révisée régulièrement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaitait mettre à jour ladite politique ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de reconnaissance du personnel mise à jour.

ADOPTÉE

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

058-03-2024

7.1 Autorisation à signer un contrat d'établissement d'une emphytéose sur le lot 5 587 794

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir une servitude d'utilité publique aux fins de construction d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le lot numéro 5 587 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire dans le cadre du projet de construction de pistes cyclables et terre-plein sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le lot susmentionné appartient au Centre scolaire et de Portneuf;

CONSIDÉRANT la résolution no. CA48/23-24 - Demande de servitude pour la construction d'une piste cyclable - Ville de Pont-Rouge adopté par le Centre scolaire de Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'une emphytéose de 50 ans sur le lot numéro 5 587 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer tout acte notarié nécessaire aux fins de l'établissement de cette emphytéose, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Marilyne Lefebvre, notaire, soit mandatée pour la préparation de ce contrat d'établissement d'une emphytéose;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, incluant les frais pour la préparation de l'acte de servitude, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$.

ADOPTÉE.

059-03-2024

7.2 Libération partielle d'une garantie d'exécution pour le Développement du Jardin - Phase 10

CONSIDÉRANT QUE 9209-4440 Québec Inc. désire procéder à la réalisation du projet résidentiel Développement du Jardin - Phase 10;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} août 2022, le conseil municipal a donné son appui et son accord de principe à la conclusion d'une entente pour la réalisation de ce projet par sa résolution numéro 245-08-2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec Inc. par sa résolution numéro 204-06-2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2023, une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et 9209-4440 Québec Inc. (ci-après l' « Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie irrévocable émis par Desjardins en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2025 au montant de 1 706 627,10 \$, le tout conformément à l'Entente;

CONSIDÉRANT l'avancement significatif des travaux et le décompte 1 daté du 31 novembre 2023 préparé par M. Jean-Philippe Mercier confirmant la valeur des travaux résiduels à 1 084 933,48 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal autorise la libération partielle de la garantie d'exécution remise par 9209-4440 Québec Inc., cette somme correspondant à 513 786, 93 \$, étant une partie de la lettre bancaire émise par Desjardins portant le numéro 1252;

QUE la présente libération ne constitue pas une renonciation de la Ville à son droit de vérifier la conformité des travaux exécutés ni une reconnaissance de conformité et d'acceptation de tels travaux.

QUE la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des travaux exécutés.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



060-03-2024
No de résolution
ou annotation

7.3 Versement d'une aide à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge suivant la survenance d'un sinistre (25 000 \$)

CONSIDÉRANT la survenance d'un sinistre au 1, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, immeuble appartenant à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des lieux historiques est un assuré additionnel sur la police d'assurance de la Ville portant le numéro MMQP-03-034017.18;

CONSIDÉRANT QUE la franchise applicable pour la police d'assurance susmentionnée est au montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de tout initiative de bien-être de la population;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 25 000 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget opérationnel 2023.

ADOPTÉE.

061-03-2024

7.4 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Salvatoré Alimentation inc.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Salvatoré Alimentation inc. ont dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Salvatoré Alimentation inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont la revitalisation et la rénovation majeure du bâtiment existant;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par Salvatoré Alimentation inc. datée du 8 février 2024;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements du Requérent et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise, notamment l'obtention des titres de propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 25 000 \$ à Salvatoré Alimentation inc. payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à la transmission par le Requérant d'une preuve satisfaisante du titre de propriété ainsi que d'une copie du permis de rénovation.

ADOPTÉE.

062-03-2024

7.5 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Farzo Pizza)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de Farzo Pizza a dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Farzo Pizza a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par Farzo Pizza datée du 26 octobre 2023;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements du Requérant et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise, notamment l'obtention du permis de rénovation;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 15 622,06 \$ à Farzo Pizza payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

063-03-2024

7.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE.

7.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 408.1-2024 abrogeant le règlement numéro 408-2010 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

7.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RMU-2021-04 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement RMU-2021-04 modifiant le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie. Suivant ledit avis de motion, Mme Lina Moisan procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseillère

7.9 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 7 février 2024 pour le Règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.



No de résolution
ou annotation

- 7.10 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 28 février 2024 pour le Règlement numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$, le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums.

- 7.11 Dépôt du plan de formation concernant la protection des renseignements personnels pour l'année 2024

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le plan des activités de formation et de sensibilisation que la Ville de Pont-Rouge offre à son personnel en matière de protection des renseignements personnels pour l'année 2024, et ce, conformément à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 70, rue du Lac-André (lot 4 011 377)

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 février 2024, Stéphane Trudel a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une hauteur totale de 5,49 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur des constructions accessoires ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 377, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Lac-André, à Pont-Rouge, afin de construire un garage isolé d'une hauteur totale de 5,49 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

064-03-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



066-03-2024
ou annotation

9.2 Demande de dérogation mineure au 243, route Grand-Capsa (lot 5 521 732)

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 février 2024, Patrice Rochette a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'agrandir son bâtiment accessoire existant et porter sa superficie à 172 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage 496-2015 indique que la superficie maximale pour un garage isolé sur un terrain d'une superficie de 3 573 mètres carrés est de 105 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 521 732, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 243, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin d'agrandir son bâtiment accessoire existant afin de porter sa superficie à 172 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

066-03-2024

9.3 Demande de dérogation mineure au 576, route Grand-Capsa (lot 3 976 052)

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 janvier 2024, Gilles Pageau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal actuellement construit à 5,44 mètres de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 qui renvoie à la grille des spécifications applicable pour la zone Ad-415 indique que la marge arrière minimale est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 976 052, du cadastre du

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 576, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal actuellement construit à 5,44 mètres de la ligne de lot arrière, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

067-03-2024

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 56, rue du Collège (lot 3 828 195)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 195, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 56, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement du revêtement extérieur par un déclin de Canexel de couleur brune (renard roux) ainsi que le remplacement des soffites et fascias en noir;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit également le remplacement des fenêtres existantes en PVC noir ainsi que l'ajout de deux fenêtres à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024 mais sous condition que le balcon situé sur la façade avant soit muni de garde-corps en aluminium noir et que la base de celui-ci soit également recouverte d'aluminium noir;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement du revêtement extérieur existant par un déclin de Canexel de couleur brune, le remplacement des soffites et fascias en noir, le remplacement des fenêtres existantes en PVC noir et l'ajout de deux fenêtres sur le lot 3 828 195, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 56, rue du Collège, à Pont-Rouge, sous réserve de la condition ci-après détaillée;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le balcon situé sur la façade avant soit muni de garde-corps en aluminium noir et que la base de celui-ci soit également recouverte d'aluminium noir.

ADOPTÉE.

068-03-2024

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite repeindre en rouge, noir et blanc le revêtement métallique existant, ajouter un élément en saillie pour marquer l'entrée du restaurant et ajouter des fenêtres sur les façades avant et latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite réaménager l'espace de stationnement pour créer 13 cases de stationnement et ajouter une délimitation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

avec le commerce voisin le long de la ligne de lot latérale gauche (bande végétale avec bordure);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024 mais sous condition qu'un lien piétonnier soit aménagé entre le trottoir de la rue du Collège et l'entrée principale du bâtiment. Le lien suggéré pourrait être aménagé à gauche du stationnement entre le bâtiment principal et la limite de propriété latérale gauche;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 afin de repeindre le revêtement métallique existant en rouge, noir et blanc, ajouter un élément en saillie pour marquer l'entrée du restaurant, ajouter des fenêtres sur les façades avant et latérale droite, réaménager l'espace de stationnement pour créer 13 cases de stationnement et ajouter une délimitation avec le commerce voisin le long de la ligne de lot latérale gauche (bande végétale avec bordure), sur le lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, sous réserve de la condition ci-après détaillée;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce qu'un lien piétonnier soit aménagé entre le trottoir de la rue du Collège et l'entrée principale du bâtiment. Le lien suggéré pourrait être aménagé à gauche du stationnement entre le bâtiment principal et la limite de propriété latérale gauche.

ADOPTÉE.

069-03-2024

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 151, rue du Collège (lot 3 975 665)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite ajouter une enseigne en aluminium sur fond bleu avec des nuages blancs, avec des insertions colorées et de forme ronde, ayant une superficie de 0,82 mètre carré sur la façade donnant sur la rue Déry;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite ajouter une enseigne en aluminium de couleur noire, avec à sa gauche la même enseigne sur fond bleu avec des nuages blancs, avec des insertions colorées et de forme irrégulière sur la façade donnant sur la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'ajout d'une enseigne en aluminium sur fond bleu avec des nuages blancs, avec des insertions colorées et de forme ronde, ayant une superficie de 0,82 mètre carré, sur la façade donnant sur la rue Déry et l'ajout d'une enseigne en aluminium de couleur noire, avec à sa gauche la même enseigne sur fond bleu avec des nuages blancs, avec des insertions colorées et de forme irrégulière, sur la façade donnant sur la rue du Collège, sur le lot 3 975 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 151, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

070-03-2024

9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 245 à 249, rue Dupont (lot 4 011 085)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 085, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 245 à 249, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement du revêtement extérieur sur une partie des façades avant et arrière ainsi que sur la façade latérale droite par un déclin de vinyle gris foncé (Château Voilé);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement du revêtement extérieur sur une partie des façades avant et arrière ainsi que sur la façade latérale droite par un déclin de vinyle gris foncé (Château Voilé) sur le lot 4 011 085, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 245 à 249, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

071-03-2024

9.8 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 20, rue de la Fabrique (lot 5 587 794)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 587 794, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 20, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation d'une remise isolée dans la cour de l'école du Perce-Neige;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera du déclin de Canoxel gris pâle et le revêtement de toiture sera fait de bardeaux d'asphalte noir;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone P-9 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024 mais sous condition que le parement extérieur de type Canoxel proposé soit d'une teinte similaire au module de jeux récemment installé (bois);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une remise isolée dans la cour de l'école du Perce-Neige ayant un revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte noir, sur le lot 5 587 794, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 20, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge, sous réserve de la condition ci-après détaillée;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le parement extérieur de type Canoxel proposé soit d'une teinte similaire au module de jeux récemment installé (bois).

ADOPTÉE.

072-03-2024

9.9 Demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 24, route de la Pinière (lots 6 283 886 et 6 283 889)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 6 283 886 et 6 283 889, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 24, route de la Pinière à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un immeuble commercial avec logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-10 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable sous condition que les matériaux et les couleurs utilisés concernant le parement extérieur et les composantes architecturales soient les mêmes que celles utilisées pour les phases 1 et 2 du même projet du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'un immeuble commercial avec logements locatifs sur les lots 6 283 886 et 6 283 889, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 24, route de la Pinière à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation
073-03-2024

ADOPTÉE.

- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 4 à 6, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 069)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 828 069, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 4 à 6, rue Saint-Louis-de-France, à Pont-Rouge, souhaitent effectuer le remplacement du revêtement de toiture et des fenêtres, des travaux de peinture sur la tôle existante du bâtiment principal ainsi que l'ajout de tôle de même couleur sur le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement du revêtement de toiture et des fenêtres, des travaux de peinture sur la tôle existante du bâtiment principal ainsi que l'ajout de tôle de même couleur sur le bâtiment accessoire sur le lot 3 828 069, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 4 à 6, rue Saint-Louis-de-France, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

- 9.11 Avis de motion du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions..

conseillère

074-03-2024

- 9.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions. a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions. au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions.;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

075-03-2024

9.13 Adoption du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin d'ajouter un plan particulier d'urbanisme concernant l'ensemble historique de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin d'ajouter un plan particulier d'urbanisme concernant l'ensemble historique de Pont-Rouge au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 5 février 2024 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 février 2024 par la résolution n° 042-02-2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin d'ajouter un plan particulier d'urbanisme concernant l'ensemble historique de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Pont-Rouge;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

9.14 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang du Brûlé (lot 4 009 494)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Ferme Paul-Henri Paquet et fils enr., conformément à la LPTAA, datée du 23 janvier 2024 pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner le lot 4 009 494;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 494, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite l'aliénation d'une partie du lot 4 009 494, équivalent à une superficie approximative de 66 000 mètres carrés, en faveur de Ferme Éric Cantin inc.;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 4 009 494, équivalent à une superficie approximative de 66 000 mètres carrés, en faveur de Ferme Éric Cantin inc., sis au rang du Brûlé, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 23 janvier 2024, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de compteurs

076-03-2024

077-03-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'eau et d'un système de relève à distance

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'acquisition compteurs d'eau et d'un système de relève à distance;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'acquisition compteurs d'eau et d'un système de relève à distance.

ADOPTÉE

078-03-2024

10.2 Adjudication d'un contrat à Construction et Pavage Portneuf Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa (7 325 570,12 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à des travaux de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 315-11-2023 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de la réfection du rang du Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 354-12-2023 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de la réfection de tronçons de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa en date du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Construction et Pavage Portneuf Inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 7 325 570,12\$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à travaux de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa à Construction et Pavage Portneuf Inc. au montant de 7 325 570,12 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-01 - Réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa et à la soumission datée du 20 février 2024;

QUE la présente dépense au montant de 7 325 570,12 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé et le Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa.

ADOPTÉE.

079-03-2024

10.3 Adjudication d'un contrat à Arpo Groupe-conseil (Consultants FPL Inc.) suivant l'appel d'offres VPR-2024-02 – Surveillance de chantier pour les projets de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

(116 872,09 \$)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 4 décembre 2023 la résolution numéro 355-12-2023 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection de deux tronçons de la route Grand-Capsa, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection de deux tronçons de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 4 décembre 2023 la résolution numéro 357-12-2023 - Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection du rang du Brûlé, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance de chantier pour la réfection de du rang du Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a conçu des documents d'appel d'offres qui intégraient un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2024-02 – Surveillance de chantier pour les projets de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse du comité, Arpo Groupe-conseil (Consultants FPL Inc.) a obtenu le meilleur pointage final et que sa soumission est au montant de 116 872,09 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat se rapportant à la surveillance de chantier pour les projets de réfection du rang du Brûlé et de la route Grand-Capsa à Arpo Groupe-conseil (Consultants FPL Inc.) au montant de 116 872,09 \$, taxes incluses;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé et le Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$.

ADOPTÉE.

080-03-2024

10.4 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Consultation GeoTex inc. (79 447,73 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour diverses routes et ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Consultation GeoTex inc. répond



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

aux besoins définis par la Ville au montant de 79 447,73 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour diverses routes et ponceaux à Consultation GeoTex inc., au montant de 79 447,73 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 21 février 2024;

QUE la présente dépense au montant de 79 447,73 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

10.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

Je, soussigné, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

_____ conseiller

081-03-2024

10.6 Adoption du Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour



No de résolution
ou annotation

082-03-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 10.7 Adoption du Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 10.8 Dépôt du bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine

En conformité avec l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le directeur de l'ingénierie dépose au conseil le bilan sur la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

11. **SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

Aucun sujet.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

- 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Je, soussignée, Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 543.3-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Suivant ledit avis de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

_____conseillère

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

083-03-2024

12.3 Liste des comptes à approuver (2 559 622,15 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 4 mars 2024 totalisant 2 559 622,15 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 février 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 janvier au 21 février 2024, pour un montant total de 2 559 622,15 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

084-03-2024

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire



**No de résolution
ou annotation**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Greffière